

Délibération n°B-2026-001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 10 FEVRIER 2026
Convocation en date du 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 20
Pouvoirs : 0
Votants : 20

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jacques REIX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Didier TEYSSANDIER, Vice-Présidents.

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués.

Présents : Mmes Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI, Brigitte TOULOUSE, Mireille GROSSIAS.
MM. Bernard DELAGE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Joël ROY.

Procurations :

Excusés : Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-Présidentes.

Absente : Mmes Pascale PENISSON, Sylvie FEYDEL, Gaelle HERIAUD.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Désignation des représentants

OBJET : Nomination du secrétaire de séance.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-président.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Bureau Communautaire de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

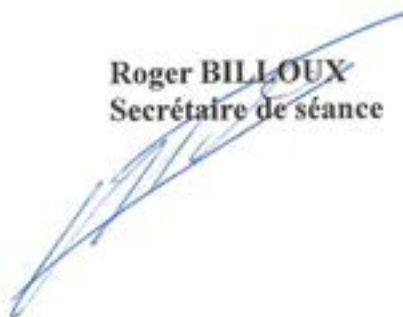
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Roger BILLOUX en qualité de secrétaire de séance du Bureau Communautaire du 10 février 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 11 février 2026

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président

Délibération n°B-2026-002

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 10 FEVRIER 2026
Convocation en date du 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 17
Pouvoirs : 0
Votants : 17

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Didier TEYSSANDIER, José BLUTEAU, Jacques REIX, Vice-Présidents.

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués.

Présents : Mmes Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI, Brigitte TOULOUSE, Mireille GROSSIAS.
MM. Bernard DELAGE, Gilbert SAUTREAU, Joël ROY, Jean-Paul PAILHET.

Procurations :

Excusés : Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-Présidentes.

Absente : Mmes Pascale PENISSON, Sylvie FEYDEL, Gaelle HERIAUD.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Divers

OBJET : Approbation de principe de la cartographie des risques.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur NOUVEL, Vice-président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président, Monsieur DELAGE.

MM José BLUTEAU, Jacques REIX, Vice-présidents et Monsieur Jean-Paul PAILHET ont quitté la séance,

Vote pour : 17 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau Communautaire que le service finances et comptabilité a fait l'objet d'un contrôle de la part de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les résultats de ce contrôle se sont révélés très positifs. Toutefois, dans le cadre de ses recommandations, la DGFIP a préconisé la réalisation d'un guide de contrôle interne comptable et financier (CICF).

Monsieur le Président indique que la Collectivité a très vite perçu l'intérêt de mettre en place un CICF mais également, d'élargir le champ de contrôle au-delà des matières comptables et financières.

C'est pourquoi, la Collectivité a fait le choix de mettre en place une cartographie des risques, avec l'aide de deux cabinets associés spécialisés, afin notamment de couvrir les risques stratégiques, opérationnels et de probité, et de disposer d'un plan de remédiation des risques.

Monsieur le Président précise que la cartographie des risques permet aux élus de bénéficier d'une vue synthétique et instantanée des risques, facilitant ainsi la prise de décision stratégique et la mise en place de mesures adaptées à court, moyen et long terme.

Suite à la présentation de la matrice structurelle et durable de remédiation des risques de la Collectivité,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, par le biais d'une décision de principe, la cartographie des risques et les documents s'y rapportant ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 11 février 2026**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président

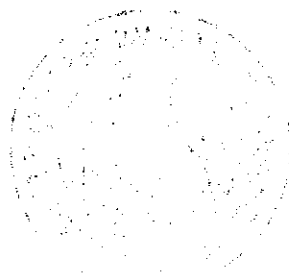
Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260210-B2026_002-DE



Délibération n°B-2026-003

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 10 FEVRIER 2026
Convocation en date du 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 20
Pouvoirs : 0
Votants : 20

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jacques REIX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Didier TEYSSANDIER, Vice-Présidents.

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués.

Présents : Mmes Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI, Brigitte TOULOUSE, Mireille GROSSIAS.
MM. Bernard DELAGE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Joël ROY.

Procurations :

Excusés : Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-Présidentes.

Absente : Mmes Pascale PENISSON, Sylvie FEYDEL, Gaëlle HERIAUD.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marché publics

OBJET : Lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation de la STEP de Margueron.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président, Monsieur DELAGE.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique aux membres du Bureau Communautaire qu'il convient d'effectuer une réhabilitation de la station d'épuration de Margueron au vu de l'état vieillissant des ouvrages de prétraitement et de la dégradation d'une des lagunes de traitement.

Il rappelle que cette opération avait été présentée lors de précédentes commissions eau-assainissement.

Monsieur le Vice-président indique qu'il convient, par conséquent, de procéder à une mise en concurrence en vue de confier à un prestataire, la réalisation des travaux.

La consistance des travaux est la suivante :

- Mise en place d'un dégrilleur automatique en entrée de station ;
- Extension du réseau pour l'alimentation électrique de la station ;
- Curage des boues de la lagune n°3 ;
- Renouvellement du dispositif d'étanchéité de la lagune n°3 ;

Le montant estimé du présent marché de travaux étant inférieur aux seuils de procédure formalisée, Monsieur le Vice-président propose de lancer une consultation en procédure adaptée ouverte, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Il précise que le marché ne sera pas alloti.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration de Margueron ;

- **HABILITE** Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...).

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 11 février 2026**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président

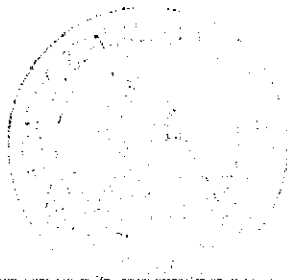
Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260210-B2026_003-DE



Délibération n°B-2026-004

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 10 FEVRIER 2026
Convocation en date du 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice :	26
Nombre de conseillers présents :	20
Pouvoirs :	0
Votants :	20

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jacques REIX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Didier TEYSSANDIER, Vice-Présidents.

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués.

Présents : Mmes Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI, Brigitte TOULOUSE, Mireille GROSSIAS.
MM. Bernard DELAGE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Joël ROY.

Procurations :

Excusés : Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-Présidentes.

Absente : Mmes Pascale PENISSON, Sylvie FEYDEL, Gaelle HERIAUD.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marchés publics

OBJET : Attribution d'un marché étude diagnostic de 5 systèmes d'assainissement.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération 2025-106 en date du 29 septembre 2025 approuvant le lancement d'une consultation en vue de la réalisation d'une étude diagnostique de 5 systèmes d'assainissement collectif – eaux usées : Eynesse – La Roquille – Les Lèves et Thoumeyragues – Margueron - Pellegrue ;

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Bureau que cette étude a pour objectif de faire le bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement eaux usées des communes d'Eynesse, La Roquille, Les Lèves et Thoumeyragues, Margueron et Pellegrue.

Il précise que cette démarche s'inscrit dans la volonté de la Collectivité de connaître les problèmes qui existent sur les réseaux et de mettre au point un programme de travaux afin de les résoudre.

Monsieur le Vice-président indique que la mise en concurrence s'est déroulée du 7 novembre au 2 décembre 2025 selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Vice-président précise que 4 offres ont été reçues dans les délais impartis.

Monsieur le Vice-président indique que les offres ont été analysées par ADVICE INGENIERIE, en sa qualité de maître d'œuvre.

Monsieur le Vice-président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants avec leur pondération :

- Valeur technique des prestations : 50 points
 - Sous-critère 1 : moyens affectés (20 points)
 - Sous-critère 2 : protocole opératoire (20 points)
 - Sous-critère 3 : cohérence temps passé sur chaque prestation (5 points)
 - Sous-critère 4 : mesures hygiène et sécurité – performances en matière environnementale (5 points)
- Prix des prestations : 50 points

Au terme du rapport d'analyse des offres, il apparaît que l'offre remise par l'entreprise ETUDES ENVIRONNEMENT SERVICES (EES) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant d'offre de 106 578.98 euros HT.

Monsieur le Vice-président rappelle que le Bureau Communautaire est compétent en matière de marchés publics de services d'un montant compris entre 40 000 euros HT et 221 000 euros HT. L'offre de l'entreprise ETUDES ENVIRONNEMENT SERVICES étant comprise dans cette fourchette, la décision quant au choix de l'attributaire est donc de la compétence du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise ETUDES ENVIRONNEMENT SERVICES (EES) pour un montant de 106 578.98 euros HT ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (ordre de service, déclaration de sous-traitance, avenant...).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 11 février 2026

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président

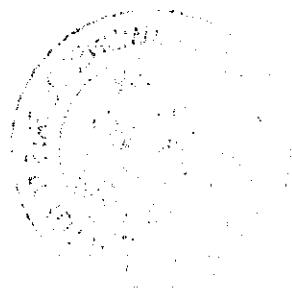
Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260210-B2026_004-DE



Étude diagnostique de 5 systèmes d'assainissement collectif – eaux usées : EYNESSE / LA ROQUILLE / LES LEVES ET THOUMEYRAGUES / MARGUERON / PELLEGRUE

Rapport d'analyse des offres

> Indice A du 12/12/2025

FICHE SYNTHETIQUE

> Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes du Pays Foyen

2 avenue Georges Clemenceau - BP74 • 33220 PINEUILH

Tél : 05 57 46 20 58 / www.paysfoyen.fr

Interlocuteurs associés au projet : Mr Pierre ROBERT (Président), Mr Christophe CHALULEAU (DGS), M. Laurent CHAUVÉAU (Directeur Général Adjoint en charge du Développement et de l'Aménagement du territoire), M. Jérôme FILLASTRE (Chargé du service Eau et Assainissement)

> Désignation de l'opération :

Étude diagnostique de 5 systèmes d'assainissement collectif – eaux usées :
EYNESSE / LA ROQUILLE / LES LEVES ET THOUMEYRAGUES /
MARGUERON / PELLEGRUE

> Missions de maîtrise d'œuvre :

AVP	PRO	ACT	VISA	DET	AOR
-----	-----	-----	------	-----	-----

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Version initiale – indice A	12/12/2025
-----------------------------	------------

Rédigé par : Quentin MIQUIGNON	Vérifié par : Aurélien TEYSSANDIER	Approuvé par :
		

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION	4
1.1. CONTEXTE.....	4
1.2. CONSISTANCE	4
1.3. ENVELOPPE FINANCIERE	5
2. CHRONOLOGIE DE L'OPERATION	6
3. PRESENTATION ET RECEVABILITE DES DOSSIERS.....	9
3.1. ARTELIA.....	9
3.2. IRH INGENIEUR CONSEIL	11
3.3. ECR.....	12
3.4. EES AQUALIS	14
4. ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE DES OFFRES	16
4.1. Sous critère 1 : MOYENS TECHNIQUES.....	16
4.2. Sous critère 2 : MODE OPERATOIRE	20
4.3. Sous critère 3 : COHERENCE TEMPS PASSE	24
4.4. Sous critère 4 : Mesures hygiène et sécurité – performances en matière environnementale...	29
5. PRIX DES PRESTATIONS	31
6. CLASSEMENT	32
7. SUITES A DONNER	33

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. CONTEXTE

Le présent **rapport d'analyse des offres** est réalisé à la demande de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN, pour examiner les dossiers des entreprises ayant remis une offre pour la réalisation d'une étude diagnostique des 5 systèmes d'assainissement collectif – eaux usées des communes d'Eynesse, La Roquille, Les Lèves et Thoumeyragues, Margueron et Pellegrue.

1.2. CONSISTANCE

L'étude a pour but de faire le bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement eaux usées de ces 5 communes. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la collectivité de connaître les problèmes qui existent sur les réseaux et de mettre au point un programme de travaux pour les résoudre.

Elle correspond aussi aux exigences de la loi sur l'eau, de la loi Grenelle et ses textes d'application (notamment l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5).

Pour chacun des 5 systèmes d'assainissement, l'étude comportera 5 phases :

- ✓ **Audit du patrimoine** : recueil de données, mise à jour des plans et du SIG, inventaire et diagnostic des ouvrages - des rejets et des exutoires, définition des bassins versants, recensement des anomalies constatées lors de l'observation des ouvrages ou signalées par le maître d'ouvrage ou les abonnés
- ✓ **Mesures de terrain** (mesures de débits, pollution, visites nocturnes), analyse des mesures, comparaison entre flux théoriques et flux observés, synthèse ...
- ✓ **Investigations complémentaires ciblées** avec localisation précise des anomalies : passages caméra, tests fumée, tests colorants, diagnostic de branchements ;
- ✓ **Synthèse du diagnostic en situation actuelle et future avec bilan des charges à collecter / transférer et traiter**
- ✓ **Programme de travaux et schéma directeur** :
 - Intégration du volet « changement climatique » dans la définition du programme ;
 - Réhabilitation / Renouvellement des ouvrages de collecte ;

- Programme de réhabilitation des ouvrages de transfert ;
- Réhabilitation des stations d'épuration ;
- Optimisation des conditions d'exploitation.

1.3. ENVELOPPE FINANCIERE

L'estimation financière a été actualisée en Novembre 2025 :

DESIGNATION	HT	TVA 20%	TTC
ETUDE DIAGNOSTIQUE	107 846,15 €	21 569,23 €	129 415,38 €
CONDUITE D'OPERATION / AMO	7 279,62 €	1 455,92 €	8 735,54 €
REHAUSSE REGARDS DE VISITE (Quantité : 10 / PU : 1 206 €HT y compris MO)	12 060,00 €	2 412,00 €	14 472,00 €
DIVERS	2 814,23 €	562,85 €	3 377,08 €
TOTAL GENERAL ENVELOPPE FINANCIERE	130 000,00 €	26 000,00 €	156 000,00 €

Une demande de subventions a été réalisée auprès de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE.

2. CHRONOLOGIE DE L'OPERATION

L'opération s'est déroulée avec la chronologie suivante :

Les conditions de publication ont été les suivantes :

- > Date d'envoi à la publication : 7 novembre 2025 ;
- > Supports choisis : site internet de la Collectivité - Demat Ampa - BOAMP
- > Date limite de réception des offres : Mardi 02 Décembre 2025 à 12 heures ;

Quatre entreprises ont remis un dossier d'offre dans les délais.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants (en €HT) figurant à l'acte d'engagement :

CANDIDAT	MONTANT HT (Acte d'engagement)	MONTANT HT (DQE)
ARTELIA (mandataire cotraitant 1) COVICA (cotraitant 2)	134 111,75 € HT	134 111,75 € HT
IRH INGENIEUR CONSEIL	130 437,35 € HT	130 437,35 € HT
ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST (mandataire cotraitant 1) WI-RESEAUX (cotraitant 2)	183 302,25 € HT	183 302,25 € HT
ETUDES ENVIRONNEMENT SERVICES	106 578,98 € HT	106 578,98 € HT

- > Enregistrement des pièces contenues dans les plis :

N°	Mandataire				
	Désignation	DC1	DC2	Attestations	Références
1	ARTELIA COVICA	X	X X	URSAFF : X / X Fiscales : X Assurance RC : X Bancaire : NON	X
2	IRH INGENIEUR CONSEIL	X	X	URSAFF : X Fiscales : X Assurance RC : X Bancaire : X	X

3	ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST WI-RESEAUX	X	X X	URSAFF : X Fiscales : X Assurance RC : NON / X Bancaire : NON	X X
4	ETUDES ENVIRONNEMENT SERVICES	X	X	URSAFF : X Fiscales : X Assurance RC : X Bancaire : X	X

> **Analyse des offres :**

Suite à l'ouverture des enveloppes contenant les offres, il a été demandé à ADVICE INGENIERIE de procéder à une vérification plus complète et à l'analyse des offres sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation.

Extrait de l'article 6.2 du règlement de la consultation :

« Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et R2152-2 du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément à l'article R.2152-6 du CCP, les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R.2152-3 à R2152-5 du CCP (Offres anormalement basses), seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères et sous-critères énumérés ci-dessous.»

Critères d'attribution	Coefficient critère
1 – La valeur technique des prestations , appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire technique et du descriptif joint : > Sous critère 1 : Moyens affectés (20 points) > Sous critère 2 : Protocole opératoire (20 points) > Sous critère 3 : Cohérence temps passé sur chaque prestation (5 points) > Sous critère 4 : Mesures hygiène et sécurité – performances en matière environnementale (5 points)	50
2 - Le prix des prestations	50

Les notes pour les sous critères du **critère 1** sont attribuées sur la base du barème suivant, pondéré en fonction du coefficient de chaque critère :

- > 0 - absence d'éléments
- > 0,5 à 2 - très insuffisant - hors des attentes
- > 2,5 à 4 - insuffisant - loin des attentes
- > 4,5 à 6 - moyen - répond partiellement aux objectifs
- > 6,5 à 8 - bon - répond bien aux objectifs
- > 8,5 à 10 - très bon - au-delà des objectifs

Le critère 2 « Prix des prestations » sera évalué de la manière suivante : L'offre dont le montant est le plus bas est accréditée d'une note de 50/50. La notation de l'offre évaluée est calculée avec la formule suivante :

$$\text{Note} = [(\text{montant offre moins disant}) / (\text{montant offre évaluée})] \times 50$$

Pour le jugement des offres, ce sont les montants mentionnés dans le DQE qui prévaudront sur le montant indiqué dans l'acte d'engagement, et qui seront pris en considération. Si l'offre du candidat est classée comme offre la plus avantageuse, celui-ci sera invité à maintenir son offre rectifiée par écrit. L'Acte d'Engagement Final (incluant la mise au point) matérialisera la régularisation.

En cas d'offre anormalement basse, le Pouvoir Adjudicateur exigera que le candidat justifie son prix, conformément aux articles R.2152-3 à R2152-5 du CCP. Si les éléments fournis par le candidat ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix, l'offre sera rejetée.

3. PRESENTATION ET RECEVABILITE DES DOSSIERS

3.1. ARTELIA

Mandataire	ARTELIA	Siège : Saint Ouen (93) Agence : Le Haillan (33)
Co-traitant	COVICA	Saint Jean d'Ilac (33)

La répartition des co-traitants est précisée dans le DC1 et l'acte d'engagement :

ARTELIA	Maitrise technique des études	Montant non précisé
COVICA	Inspections télévisées	Montant non précisé

L'offre est constituée des pièces suivantes :

> **Un dossier de candidature du mandataire ARTELIA avec :**

- ✓ Les pièces de déclaration du candidat et son cotraitant DC1 + DC2 (CA2024 : 501 925 K€) + attestations sur l'honneur ;
- ✓ Les attestations de l'entreprise (fiscales, sociales, assurances) ; (pas d'attestation bancaire)
- ✓ Les moyens humains de la société (effectif en 2024 : 3031 collaborateurs dont 320 pour le personnel d'encadrement),n organigramme et les CV du personnel (PM : 8 collaborateurs cités dans l'organigramme, hors experts non intégrés dans les phases) ;
- ✓ Les moyens matériels et informatiques ;
- ✓ Une liste de références pour des études similaires ;
- ✓ Des certificats de qualifications professionnelles (OPQIBI avec qualifications correspondantes, ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001);
- ✓ Les certificats AIPR et CATEC du personnel affecté ;

Aucun certificat de capacité.

> **Un dossier de candidature du cotraitant COVICA avec :**

- ✓ Les pièces de déclaration du candidat : DC2+ KBIS ;

- ✓ Les attestations de l'entreprise (fiscales, sociales, assurances) ; (pas d'attestation bancaire)
- ✓ Certificats de capacité pour des ITV ;

Aucune certifications professionnelles (AIPR, CATEC).

> **Les pièces de l'offre avec :**

- ✓ L'**acte d'engagement** complété et signé ;
- ✓ Le **Détail Estimatif et Quantitatif**, renseigné ;
- ✓ Le **Bordereau des Prix Unitaires** entièrement complété et renseigné ;
- ✓ Un mémoire technique ;
- ✓ Le tableau de décomposition des prix ;
- ✓ Un planning prévisionnel ;

Le candidat n'a présenté aucune variante.

Le groupement présente les garanties techniques – professionnelles et financières pour réaliser le présent marché.

3.2. IRH INGENIEUR CONSEIL

Mandataire	IRH INGENIEUR CONSEIL	Siège : Gennevilliers (92) Agence : Mérignac (33)
-------------------	-----------------------	--

L'offre est constituée des pièces suivantes :

> Un dossier de candidature du mandataire IRH INGENIEUR CONSEIL avec :

- ✓ Les pièces de déclaration du candidat et son cotraitant DC1 + DC2 (CA 2024 : 36,42 M€) + attestations sur l'honneur ;
- ✓ Les attestations de l'entreprise (fiscales, sociales, assurances) ;
- ✓ Des certificats de qualifications professionnelles (MASE, OPQIBI avec qualifications correspondantes) ;
- ✓ Les moyens humains de la société (effectif en 2024 : 709 collaborateurs dont 139 pour le personnel d'encadrement), CV du personnel de l'agence (PM : 12) ;
- ✓ Les certificats AIPR et CATEC du personnel affecté ;
- ✓ Une liste de références pour des études similaires ;

> Les pièces de l'offre avec :

- ✓ L'**acte d'engagement** complété et signé ;
- ✓ Le **Détail Estimatif et Quantitatif**, renseigné ;
- ✓ Le **Bordereau des Prix Unitaires** entièrement complété et renseigné ;
- ✓ Un mémoire technique (y compris moyens techniques et informatiques)
- ✓ Un planning prévisionnel ;

Pas de tableau de décomposition des temps passés.

Le candidat n'a présenté aucune variante.

Le candidat présente les garanties techniques – professionnelles et financières pour réaliser le présent marché.

3.3. ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST

Mandataire	ECR	Siège : Larmor Plage (56) Agence : Canéjan (33)
Sous-traitant	WI-RESEAUX	Siège : Lormont (33) Agence : Lormont (33)

La répartition des co-traitants est précisée dans le DC1 et l'acte d'engagement :

ECR	Schéma directeur/ Audit du patrimoine/Campagnes de mesures	Montant non précisé
COVICA	Hydrocurage/Passage caméra/Tests à la fumée/Tests au colorants/Diagnostic de branchement	Montant non précisé

L'offre est constituée des pièces suivantes :

> **Un dossier de candidature du mandataire ECR avec :**

- ✓ Les pièces de déclaration du candidat et son cotraitant DC1 + DC2 (CA 2024 : 48 116 K€) + attestations sur l'honneur ;
- ✓ Les attestations de l'entreprise (fiscales, sociales, assurances) ; (pas d'attestation bancaire)
- ✓ Des listes de références en VRD et en environnement (1 seule étude similaire en cours) ;
- ✓ Des fiches de présentation et des certificats de capacité pour des opérations réalisées (1 seule étude similaire en cours) ;
- ✓ Les moyens matériels et informatiques (aucun appareil en lien avec les mesures à réaliser dans le cadre du marché n'est présenté)
- ✓ Les moyens humains de la société avec CV du personnel affecté et attestations de formation ;
- ✓ Les certificats AIPR et CATEC du personnel affecté ;

Aucun certificat de capacité en lien avec des études diagnostiques EU.

Aucune certification professionnelle.

> **Un dossier de candidature du cotraitant COVICA avec :**

- ✓ Les pièces de déclaration du candidat : DC2, attestation sur l'honneur, assurances, pouvoir ;
- ✓ Une liste des références concernant les ITV, étanchéité, compactage, recherche de fuites (pas de références comprenant des tests à la fumée et colorant)
- ✓ Attestation COFRAC
- ✓ CV du personnel et attestations de formation (CATEC, AIPR, COFRAC). **PM : 3 techniciens uniquement**
- ✓ Les moyens matériels (pas d'information concernant le matériel utilisé pour les tests à la fumée)
- ✓ Les attestations de l'entreprise (fiscales, sociales, assurances) ;
- ✓ Une note relative à la sécurité et l'hygiène.

> **Les pièces de l'offre avec :**

- ✓ L'**acte d'engagement** complété et signé ;
- ✓ Le **CCTP** signé ;
- ✓ Le **Détail Estimatif et Quantitatif**, renseigné ;
- ✓ Le **Bordereau des Prix Unitaires** entièrement complété et renseigné ;
- ✓ Un mémoire technique ;
- ✓ Le tableau de décomposition des prix ;
- ✓ Un planning prévisionnel ;

Le candidat n'a présenté aucune variante.

Le candidat ne présente pas les garanties techniques – professionnelles et financières pour réaliser le présent marché.

3.4. EES AQUALIS

Mandataire	EES AQUALIS SAS	Siège : Mérignac (33)
-------------------	-----------------	-----------------------

L'offre est constituée des pièces suivantes :

- > **Les pièces de candidature** avec notamment :
 - Les pièces de déclaration du candidat : DC1 + DC2 (CA 2024 : 2 350 149 €HT) + attestations sur l'honneur ;
 - Les attestations de l'entreprise (fiscales, sociales, bancaire, assurances) ;
 - La liste des effectifs (2025 : 22 collaborateurs dont 5 cadres pour l'agence concernée) ;
 - Les moyens matériels de l'entreprise ;
 - De nombreux certificats de capacité pour des études diagnostiques de systèmes d'assainissement collectif ;
 - Des certifications professionnelles (COFRAC)
 - Un bilan carbone ;
 - Une note QSSE ;
- > **L'acte d'engagement** complété et signé ;
- > Le **Détail Estimatif et Quantitatif**, renseigné ;
- > Le **Bordereau des Prix Unitaires** entièrement complété et renseigné ;
- > **Un dossier technique**
Le mémoire technique comprend notamment :
 - La présentation des moyens affectés ;
 - Le mode opératoire envisagé pour chaque phase de l'étude ;
 - Une note relative à l'organisation de l'étude ;
 - Un planning prévisionnel d'exécution ;
 - Un cadre de décomposition des temps passés ;

En annexe :

- Des exemples de rendu (plan, mémoire, fiches de visite, rapport ITV, tests fumée, tests colorant) ;
- Des CV et attestations de formation du personnel affecté (CATEC) ;
- Des modes opératoires (intervention en espace confiné, étalonnage) ;
- Les moyens matériels affectés ;

> **Un dossier relatif à l'environnement avec les éléments suivants :**

- Un mémoire dédié dans lequel figurent notamment les dispositions prises pour limiter les impacts et nuisances, ainsi qu'un SOGED.
- Une note Qualité Sécurité Environnement ;
- Des consignes de sécurité.

Le candidat n'a pas présenté d'offre variante.

Le candidat présente les garanties techniques – professionnelles et financières pour réaliser le présent marché.

4. ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE DES OFFRES

4.1. SOUS CRITERE 1 : MOYENS TECHNIQUES

> ARTELIA

+ Organigramme de projet avec personnel affecté précisé – le rôle des intervenants est clairement précisé



+ Techniciens affectés à l'opération nommés et spécialisés dans leur domaine (CV joints au dossier – expérience dans le domaine et nombreuses certifications dont CATEC) dont 1 cartographe SIG
 + 2 équipes de 2 techniciens mobilisés pour le repérage et la cartographie des réseaux
 + Mise à disposition d'une cellule d'experts (diagnostic STEP + volet réglementaire)
 + Moyens humains affectés présentés pour la réalisation des ITV (COVICA)
 + Matériel de mesures présenté et propre à l'entreprise
 + Matériel présenté par COVICA pour la réalisation des prestations d'hydrocurage et d'inspections télévisées

+ Mise en place d'outils collaboratifs pour le partage de documents

- Le chef de projet désigné n'a que 5 ans d'expérience dont 2 au sein du groupe ARTELIA. La majorité des références récentes (<3 ans) relèvent de diagnostics de systèmes d'eau potable (-0,50)
- Mise à disposition de 3 ingénieurs pour les phases 1 – 2 – 4/5 sans que soient clairement identifiées les interventions auxquelles ils seront affectés (-0,50)
- Procédure interne de vérification des rendus non précisée (-0,25)

> IRH INGENIEUR CONSEIL

+ Le candidat présente le personnel affecté sous forme de tableau avec l'expérience de chacun

Nom	Prénom	Société	Fonction dans l'équipe	Expérience	Formation - Domaines de compétences - Quelques références
DIRECTEUR DE PROJET					
DELAURE	Caroline	IRH	Directrice de projet	14 ans	Ingénieur IUT Toulouse – Responsable d'agence Bordeaux/Toulouse
CHEF DE PROJET					
LEBESQUE	Arnaud	IRH	Chef de projet	10 ans	Il sera votre interlocuteur privilégié en charge de la réalisation de la mission sous la supervision du directeur de projet Ingénieur (Master Prosside Grenoble) – Ingénieur de projets sur l'agence de Bordeaux. Références récentes en SDE : Grand Angoulême, Rochefort, Biscarosse, Ruffiac, Anglade, Sainte Eulalie, La Pléche (72), Montreault sur Eure, Val d'Ardèche, Orre d'Anges, SUD Landes, St Jean sur Mayenne, Angrie... Modélisation hydraulique : Orre d'Anges (18), Montreault sur Eure (16), Tréville (14) ...
COPIRE DE PROJET					
LEBESQUE	Arnaud	IRH	Chef de projet	10 ans	Il sera votre interlocuteur privilégié en charge de la réalisation de la mission. Ingénieur (Master Prosside Grenoble) – Ingénieur de projets sur l'agence de Bordeaux. Références récentes en SDE : Grand Angoulême, Rochefort, Biscarosse, Ruffiac, Anglade, Sainte Eulalie, La Pléche (72), Montreault sur Eure, Val d'Ardèche, Orre d'Anges, SUD Landes, St Jean sur Mayenne, Angrie... Modélisation hydraulique : Orre d'Anges (18), Montreault sur Eure (16), Tréville (14) ...
BENAST	Julien	IRH	Chargé d'études Appui terrain	13 ans	Chargé d'étude pour la réalisation de schémas directeurs eau usées Mézière, Préliminaires, Meurice, Corbière
MOYAN	Eric	IRH	Ingénieur d'études	2 ans	ENCR Ingénieur d'études spécialisé en études diagnostic
REUO	Alice	IRH	Ingénieur d'études	3 ans	Master Evaluation gestion et traitement des pollutions (Pau) Ingénieur d'études spécialisé en études diagnostic
GILPIN	Pauline	IRH	Chargée d'affaires Eau usées, Eau pluviales	13 ans	Chargée d'études spécialisée en modélisation d'hydraulique urbaine en en descente réglementaire
EXPERTS					
SHAPPE	Alice	IRH	Expert hydraulique urbaine	11 ans	Réalisation d'études de schémas directeurs EUEP de niveau d'assainissement, Modélisation des réseaux. Études spécifiques dans le domaine de l'hydraulique, de l'assainissement.
MEYER	Ricolas	IRH	Ingénieur supérieur Solution technique / Chauffage travaux	18 ans	Maîtrise d'œuvre travaux hydraulique
MAARS	Sauver	IRH	Responsable innovation	17 ans	Ingénieur – Responsable du département Innovation de l'IRH et de la DRC. Directeur de projet sur les projets de développement de plusieurs préliminaires (gestion permanente, IRHUE Et en AEP, préliminaire, microassainissement, UNIRAD-OTR, SAMPV).
SYSTEME TERRAIN – COMPOSITE DE MESURES					
BENAST	Julien	IRH	Chargé d'études Appui terrain	7 ans	Chargé d'étude pour la réalisation de schémas directeurs eau usées Mézière, Préliminaires, Meurice, Corbière
BESON	Ricolas	IRH	Travaux des réseaux sur SDE / Cartographie	18 ans	Cartographie / SDE
MAURIE	Benoit	IRH	Technicien préparateur	10 ans	Desin / Cartographie

+ Les CV intégrés à la candidature sont complets et présentent de nombreuses références similaires pour l'ensemble des collaborateurs ;

- + Un directeur de projet avec 24 ans d'expérience et un chef de projet (interlocuteur principal) avec 10 ans d'expérience ;
 - + Un expert en charge de la programmation des travaux avec 16 ans d'expérience ;
 - + Logiciel QGIS pour la réalisation du SIG
 - + Utilisation de matériel propre à l'entreprise pour les points de mesures (marques Hydreka et Ljinus). Le matériel proposé permet en outre un relevé journalier et à distance des données de l'ensemble des ouvrages installés et de monitorer leur bon fonctionnement.
 - + Moyens techniques pour la réalisation des tests à la fumée présentés (matériel propre à l'entreprise) ;
- Le candidat met à disposition 3 ingénieurs d'étude dont 2 ayant 2 ans d'expérience et l'un 15 ans d'expérience sans préciser explicitement les tâches auxquelles ils seront affectés (excepté pour les phases 1 et 5) **(-0,25)**
 - Le candidat ne possède pas de matériel propre en lien avec les inspections télévisées. Il indique dans son mémoire que les ITV seront réalisées par une entreprise spécialisée accréditée sans préciser laquelle. **(-1)**
 - Aucune mise en place d'outils collaboratifs pour le partage de documents **(-0,25)**
 - Procédure interne de vérification des rendus non précisée **(-0,25)**

> ECR

- + Organigramme permettant d'identifier le personnel affecté à chaque tâche. Deux interlocuteurs principaux présentés : Mr SAVENIER / Mme VANDEKERCHKOVE (directeur de projet et chef de projet).

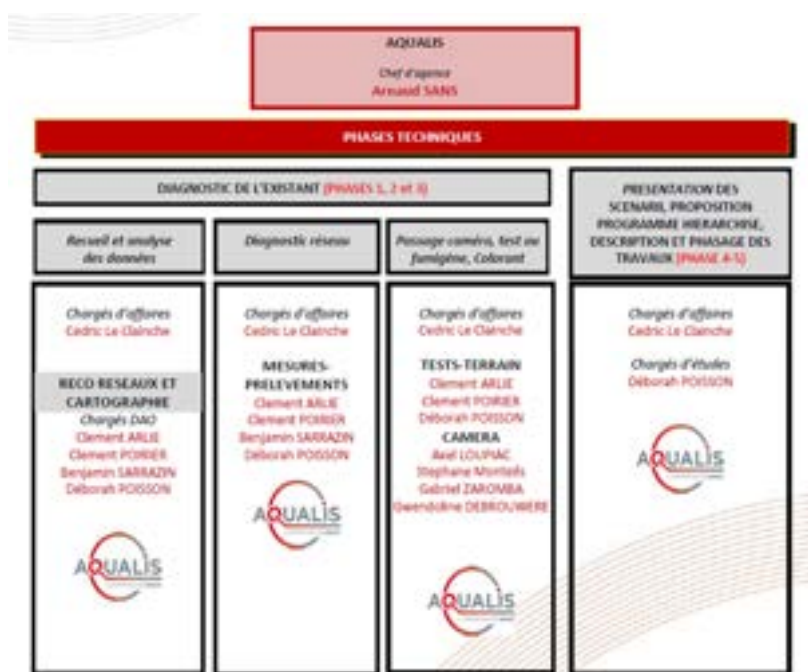
	Directeur de projet	Chef de Projet	Ressources internes			Ressources externes	
	C. SAVENIER	M. VANDEKERCKHOVE	G. SAUVIER	J. TRIBELT J. TOBIAS	P. DES SARTES P. PLOU	Location Hydreka	Co-traitant WI-RESEAUX
Supervision – Suivi							
Analyse de l'existant et des données existantes							
Stratégie terrain Bouclage des plans							
Analyse de terrain et répartition des charges							
Prévision d'engagements							
Mémoire TV							
Modélisation / ITV et Tests à la fumée							
Développement et exploitation des données							
Analyse des données							
Etude de faisabilité et conception							
Prévision financière							

- + Moyens humains et matériels affectés présentés pour la réalisation des ITV et tests colorant / fumée (WI-RESEAUX)

- Les CV ne mentionnent pas de références en lien avec l'objet du marché (-2).
- Moyens techniques trop peu explicités (axé sur la topographie et la détection de réseaux, manque de précisions concernant les mesures sur STEP, ouvrages et réseaux) (-1).
- Procédure interne de vérification des rendus non précisée (-0,25)

> EES AQUALIS

- + Organigramme de projet avec personnel affecté précisé



- + Nombreuses références (+100) et expérience professionnelle (>20 ans) pour le chef de projet désigné (M. LECLAINCHE) – 1 seule personne responsable et qui réalise l'ensemble des phases de l'étude
- + Techniciens affectés à l'opération nommés et spécialisés dans leur domaine (CV joints au dossier – expérience dans le domaine et certification électrique et CATEC)
- + Logiciel QGIS pour la réalisation du SIG
- + Equipements de sécurité pour les interventions sur le terrain bien explicités, minimum deux agents sur site certifiés CATEC et SS4 ;
- + Matériel propre à l'entreprise pour la réalisation des campagnes de mesures (en complément, location du matériel de marque HYDREKA)
- + Equipe spécialisée + matériel propre à l'entreprise pour les inspections télévisuelles (hydrocurage + passage caméra du DN 100 au DN 2000) – utilisation du logiciel CANALYSE avec interprétation des résultats selon la norme NF EN13508-2 – accréditation COFRAC réseaux neufs et anciens
- Aucune mise en place d'outils collaboratifs pour le partage de documents (-0,25)
- Procédure interne de vérification des rendus non précisée (-0,25)

> **Proposition notation :**

	NOTE SUR 10	PONDERATION SUR 20
ARTELIA	8,75	17,5
IRH INGENIEUR CONSEIL	8,25	16,5
ECR ENVIRONNEMENT	6,75	13,5
EES AQUALIS	9,5	19

4.2. SOUS CRITERE 2 : MODE OPERATOIRE

> **ARTELIA**

- + Mémoire technique adapté au contexte de l'étude et répondant aux spécifications du CCTP
- + Mode opératoire précisé pour la reconnaissance des ouvrages de collecte et de transfert
- + Mode opératoire précisé pour le volet SIG et pour le rendu cartographique
- + Etablissement d'une carte des pentes prévue à l'offre (exemple transmis)
- + Mesures ponctuelles de concentration en H₂S et prise en compte de la problématique H₂S
- + Mesures ponctuelles NH₄⁺ sur exutoires pluviaux
- + Mode opératoire détaillé pour le diagnostic des postes de refoulement (avec vérification du dimensionnement)
- + Mode opératoire pour le tarage des pompes des postes de refoulement (3 étalonnages par pompe)
- + Étude des données d'autosurveillance existantes (dont les mesures sur postes de relevage)
- + Étude des consommations en eau potable sur 3 ans et répartition par bassin versant
- + Mode opératoire détaillé et conforme aux spécifications du CCTP pour la réalisation des campagnes de mesures sur 4 semaines avec procédure de maintenance (1 passage hebdomadaire est prévu sur l'ensemble des points de mesures). Le candidat propose également 1 semaine supplémentaire comprise dans l'offre en cas d'une pluviométrie < 5 mm.
- + Suivi de la pluviométrie / piézométrie détaillé (PM : fourniture de pluviomètres à auget sur chaque station, utilisation des puits existants pour le suivi des nappes à raison d'au moins 1 1/campagne/système) ;
- + Proposition d'un plan de sectorisation pour les campagnes de mesures pour les 5 systèmes ;
- + Évaluation de l'impact du système d'assainissement sur le milieu naturel
- + Mode opératoire détaillé pour les inspections nocturnes entre 2 et 5h – mesures complétées NH₄⁺
- + Visites nocturnes prévues par temps sec et temps de pluie ;
- + Mode opératoire détaillé pour les interventions d'hydrocurages et de passage caméra avec exemple de rendu ;
- + Mode opératoire détaillé pour les tests à la fumée - au colorant et les diagnostics de branchement avec exemple de fiche anomalie ;

- + Mode opératoire détaillé pour les phases 4 et 5, en lien avec le contexte et les objectifs de l'étude
 - + Prise en compte de l'étude de l'incidence du changement climatique sur le système d'assainissement
 - + Nombreux exemples de rendu (plan, fiches PR, fiches RV, analyse données mesures, diagnostic branchement...).
 - + Transmission d'un planning reprenant l'ensemble des phases de l'étude ainsi que les moyens humains associés à chaque tâche.
-
- Mode opératoire peu détaillé pour le diagnostic de la station d'épuration (analyse capacitaire non précisée / programme de travaux) (-0,50)
 - Pas de prise en compte des données budgétaires de la collectivité (dette, amortissement...) dans l'établissement du schéma directeur (-0,50)

> IRH Ingénieurs Conseil

- + Mémoire technique adapté au contexte de l'étude et répondant aux spécifications du CCTP
- + Mode opératoire précisé pour la reconnaissance des ouvrages de collecte et de transfert (PM : 5 jours à deux ingénieurs au démarrage de l'étude) ;
- + Prise en compte des réseaux d'eaux pluviales existants
- + Mesures ponctuelles NH4+ sur exutoires pluviaux
- + Mode opératoire précisé pour le diagnostic des postes de refoulement ;
- + Mode opératoire pour l'étalonnage des PR y compris exemple de fiche type ;
- + Mode opératoire précisé pour le diagnostic des stations d'épuration ;
- + Étude des consommations en eau potable avec l'utilisation d'un coefficient de restitution ;
- + Bonne prise en compte de la problématique H2S (attention particulière apportées aux ouvrages en aval des PR et réalisation d'une cartographie des réseaux sensibles) ;
- + Évaluation de l'impact du système d'assainissement sur le milieu naturel
- + Prise en compte du changement climatique ;
- + Mode opératoire détaillé et conforme aux spécifications du CCTP pour la réalisation des campagnes de mesures sur 4 semaines avec procédure de maintenance (1 passage hebdomadaire est prévu sur l'ensemble des points de mesures). Le candidat propose également 1 semaine supplémentaire comprise dans l'offre en cas d'une pluviométrie insuffisante ;
- + Proposition d'un plan de sectorisation pour les campagnes de mesures pour les 5 systèmes ;
- + Suivi de la pluviométrie / piézométrie détaillé (PM : fourniture de pluviomètres à auget sur chaque station, utilisation des puits existants pour le suivi des nappes à raison de 2/campagnes/système) ;
- + Mode opératoire détaillé pour les inspections nocturnes (période d'inspection précisée entre 0 et 5h du matin)
- + Laboratoire d'analyse des effluents en entrée de STEP identifié (Eurofin) ;
- + Mode opératoire détaillé pour les interventions de passage caméra ;
- + Mode opératoire précisé pour les tests à la fumée - les tests aux colorants et les diagnostics de branchement
- + Mode opératoire détaillé pour les phases 4 et 5 : diagnostic, établissement du programme de travaux et du schéma directeur.
- + Nombreux exemples de rendu (rapport, plan, fiches PR, inspection télévisée, fiche branchement...)

- Le BET ne s'engage à inspecter que minimum 50% des regards EU. (-1)
- Mode opératoire non précisé pour la réalisation du SIG et pour le rendu cartographique (-0,50)
- L'entreprise ne précise pas la réalisation d'analyses NH4+ lors des campagnes nocturnes (-0,25)
- Pas de détails sur les visites par temps de pluie (-0,25)
- Etablissement de la carte des pentes non précisé (-0,50)
- L'hydrocurage préalable des réseaux n'est pas explicité (-0,25)
- La prise en compte des données budgétaires de la collectivité est abordée mais non détaillée (pas d'exemple d'amortissement, réévaluation du prix de l'eau ni de prise en compte de la dette actuelle) (-0,50)

> ECR

- + Mémoires techniques adaptés au contexte de l'étude et répondant aux spécifications du CCTP (mémoire ECR + WI-RESEAUX)
 - + Mode opératoire détaillé pour la reconnaissance des ouvrages de collecte et de transfert
 - + Mode opératoire détaillé pour le diagnostic des postes de refoulement et de la station d'épuration (avec vérification du dimensionnement - étude des données d'autosurveillance existantes et analyse capacitaire)
 - + Mode opératoire détaillé et conforme aux spécifications du CCTP pour la réalisation des campagnes de mesures sur 4 semaines avec procédure de maintenance (1 passage hebdomadaire est prévu sur l'ensemble des points de mesures)
 - + Mode opératoire détaillé pour les inspections nocturnes (période d'inspection précisée entre 0 et 5h du matin) – avec établissement d'une carte de « sensibilité des réseaux aux eaux claires »
 - + Laboratoire d'analyse des effluents en entrée de STEP identifié (Eurofin) ;
 - + Mode opératoire détaillé pour les interventions d'hydrocurages et de passage caméra (mémoire WI-RESEAUX)
 - + Mode opératoire détaillé pour les tests à la fumée et les tests au colorant (mémoire WI-RESEAUX)
 - + Mode opératoire détaillé pour l'établissement du programme de travaux
-
- Mode opératoire pas clairement précisé pour la réalisation du SIG et pour le rendu cartographique (-0,50)
 - Volet peu détaillé pour la problématique H2S (-0,50)
 - Etablissement de la carte des pentes non précisé (-0,25)
 - Mode opératoire non précisé pour l'étude des consommations en eau potable et la répartition par bassin versant (-0,50)
 - Mode opératoire non précisé pour l'étude de l'incidence du changement climatique sur le système d'assainissement (-1)
 - Le candidat précise que le suivi pluviométrique sera réalisé sur la base des données à récupérer auprès du MOA induisant que l'entreprise ne prévoit pas la mise en œuvre de pluviomètres spécifiques sur les stations lors des campagnes de mesure. Il ne précise pas non plus les modalités d'utilisation des 5 sondes piézométriques. (-1)
 - Pas de détails sur les visites par temps de pluie (-0,25)
 - Mode opératoire non précisé pour le tarage des pompes des postes de refoulement (-0,50)
 - Mode opératoire non précisé pour les diagnostics de branchement (-0,50)
 - Mode opératoire peu détaillé pour la phase 4 (diagnostic) (-0,50)

- Pas clairement précisée la prise en compte des données budgétaires dans l'établissement du schéma directeur (-0,50)
- Peu d'exemples de rendu (dont plan général) (-0,50)

> EES AQUALIS

- + Mémoire technique adapté au contexte de l'étude et répondant aux spécifications du CCTP
- + Mode opératoire détaillé pour la reconnaissance des ouvrages de collecte et de transfert – réalisation en 2 campagnes après mise à la cote des regards non accessibles (l'entreprise s'engage également à utiliser les moyens à sa disposition pour ouvrir les tampons légèrement bloqués)
- + Etablissement d'une carte des pentes prévue à l'offre
- + Mesures ponctuelles de concentration en H2S et prise en compte de la problématique H2S
- + Étude rejets directs dans milieu naturel (campagne test NH4+)
- + Mode opératoire détaillé pour la réalisation du SIG (complété tout au long de l'étude)
- + Mode opératoire précisé pour le diagnostic des postes de refoulement
- + Mode opératoire pour le tarage des pompes des postes de refoulement (3 étalonnages par pompe)
- + Suivi de la pluviométrie / piézométrie détaillé (PM : fourniture de pluviomètres à auget sur chaque station, utilisation des puits existants pour le suivi des nappes à raison de 1 à 2/campagnes/système) ;
- + Mode opératoire détaillé et conforme aux spécifications du CCTP pour la réalisation des campagnes de mesures sur 4 semaines avec engagement de présence sur le terrain pendant la durée de la campagne (relève de chacun des appareils mis en place à minima 1 à 2 fois par semaine). Le candidat indique également une prolongation possible d'une semaine sans supplément en cas de manque de pluies significatives ;
- + Mode opératoire détaillé pour les inspections nocturnes (période d'inspection précisée entre 0 et 5h du matin) – avec établissement d'une carte de « sensibilité des réseaux aux eaux claires »
- + Mode opératoire détaillé pour l'hydrocurage et le passage caméra (avec photographie de chaque défaut et intégration des défauts sur le SIG)
- + Mode opératoire précisé pour les tests à la fumée - les tests aux colorants et les diagnostics de branchement
- + Mode opératoire détaillé pour les phases 4 et 5 : diagnostic, établissement du programme de travaux et du schéma directeur (avec prise en compte des données budgétaires)
- + Nombreux exemples de rendu (rapport, plan, fiches PR, inspection télévisée, fiche branchement...)
- Mode opératoire peu détaillé pour le diagnostic de la station d'épuration (analyse capacitaire non précisée) (-0,50)
- Mode opératoire non précisé pour l'étude des consommations en eau potable et la répartition par bassin versant (-0,50)
- Pas d'engagement du suivi piézométrique pendant la durée de l'étude (-0,5)
- Note sur la prise en compte de l'étude de l'incidence du changement climatique sur les systèmes d'assainissement présente mais peu détaillée (-0,5)

> **Proposition notation :**

	NOTE SUR 10	PONDERATION SUR 20
ARTELIA	9	18
IRH INGENIEUR CONSEIL	6,75	13,5
ECR ENVIRONNEMENT	3,5	7
EES AQUALIS	8	16

4.3. SOUS CRITERE 3 : COHERENCE TEMPS PASSE

> **PM : évaluation du critère**

Le critère est évalué en tenant compte :

- Du planning transmis (précision, cohérence avec les délais indiqués dans l'AE, enchaînement des tâches...)
- De la concordance des temps passés estimés avec les indications précisées dans le mémoire technique
- Des prix de revient journalier proposés par le candidat au regard de la charte « maîtrise d'œuvre – infrastructure » élaboré en 2015 par TOULOUSE METROPOLE avec le soutien des représentations professionnelles régionales, de la Fédération CINOV et du SYNTEC – Ingénierie :

	Rémunération de référence selon expérience			Prix de revient journalier HT correspondant		
	Débutant	5 ans	10 ans	Débutant	5 ans	10 ans
Ingénieur Chef de Projet		42 000 €	47 500 €		680 €	770 €
Ingénieur	30 500 €	37 500 €	44 000 €	440 €	570 €	670 €
Projeteur	24 000 €	29 500 €	34 000 €	310 €	380 €	440 €

- De la rédaction des rapports et la réalisation des calculs hydrauliques par des ingénieurs.

Remarque : le délai global de l'étude n'est pas apprécié dans le cadre de cette notation.

> ARTELIA

- + Le candidat transmet un planning (Gant) détaillant l'ensemble des 5 phases et avec les moyens humains associés à chaque tâche.
- + L'entreprise a produit un tableau de répartition simplifié par temps passé pour chaque prestation réalisée (cf. MT).
- + Les éléments transmis détaillent bien la répartition des délais/temps passés au sein des 5 systèmes d'assainissement de l'étude.

L'entreprise prévoit en cohérence avec son DQE pour les 5 systèmes d'assainissement :

- 78,75 jours ingénieur
- 123,3 jours de techniciens

Les temps alloués pour la PHASE 1 pour chaque système sont cohérents avec leur taille (de 13j pour La Roquille à 24j pour Pellegrue)

Seule une journée technicien est prévue par campagne de mesure ce qui est insuffisant pour garantir un bon fonctionnement des appareils (notamment les seuils) sur une période de 4 semaines (-0,5)

Les temps prévus pour les inspections nocturnes (nappe haute temps sec) au regard des linéaires de réseaux et nombres de regards de visite semblent faibles (entre 0,45 et 1,2 jour technicien). (-0,5)

La rédaction des rapports n'est pas réalisée exclusivement par l'ingénieur chargé d'affaires. (-0,5)

Les couts de revient journaliers sont précisés et cohérents :

	Montant estimé /jour
Ingénieur	550 €
Technicien	500 €

> IRH INGENIEUR CONSEIL

+ Le candidat transmet un planning précis à la semaine présentant l'ensemble des phases et prestations à réaliser. (PM délais hors attente entre campagnes de mesures = 39 semaines conformément au CCTP et à l'AE transmis).

+ Dans son mémoire technique, le candidat précise néanmoins les durées calendaires suivantes pour les 5 systèmes d'assainissement :

- Phase 1 : Chef de projet + technicien (15 ans) – 35 jours
- Phase 2 : Ingénieur + technicien (non précisés) – 70 jours + validation chef de projet – Personnel non identifié

- Phase 3 : 2 techniciens (terrain) + 1 ingénieur (rapport) – 25 jours – Personnel non identifié
- Phase 4 : Non précisé
- Phase 5 : Chef de projet – 35 jours

→ Ces durées ne sont pas cohérentes avec le planning transmis (inférieures).

- Les éléments transmis ne détaillent pas la répartition des délais/temps passés au sein des 5 systèmes d'assainissement de l'étude. (-0,50)

- L'entreprise n'a pas transmis de tableau de répartition par temps passé pour chaque prestation réalisée (-2).

- Le candidat prévoit seulement 5 jours de repérage terrain prévus en phase 1 à compléter avec les repérages lors des campagnes nocturnes ce qui est insuffisant au regard de l'ampleur des prestations à réaliser sur les 5 systèmes. (-0,50)

- Seulement deux jours de nocturnes sans préciser s'il s'agit sur l'ensemble des études, ou par système d'assainissement. (-0,50)

- Les collaborateurs affectés pour la rédaction des rapports d'étude ne sont pas précisés (excepté pour la phase 2). Il n'est pas non plus indiqué la rédaction d'un rapport par phase par système d'assainissement comme stipulé au CCTP. (-0,50)

- Les coûts journaliers ne sont pas précisés et ne peuvent être déduits en corroborant avec les montants du DQE. (-1)

> ECR

+ Transmission d'un planning présentant les échéances de rendus et réunion COPIL pour les validations intermédiaires à réaliser. (PM délais hors attente entre campagnes de mesures = 39 semaines conformément au CCTP et à l'AE transmis).

- L'entreprise produit un tableau de répartition par temps passé pour chaque phase de l'étude mais sans détail par intervention. (-1)

Les temps passés estimés sont incohérents au regard des interventions à réaliser :

- 215 jours répartis entre directeur de projet – chef de projet – chargé d'affaires – ingénieur d'étude
- 26,5 jours technicien /dessinateur (insuffisant) (-0,5)

- Les éléments transmis ne détaillent pas la répartition des délais/temps passés au sein des 5 systèmes d'assainissement de l'étude. (-0,50)

- Les temps alloués pour la reconnaissance des réseaux et la réalisation des campagnes de mesures ne sont pas précisés. Dans le mémoire technique, l'entreprise précise 2 nuits de terrains dédiés aux

inspections nocturnes (ce qui est incohérent et sous-estimé au regard de l'ampleur des prestations à réaliser). (-0,5)

- Les collaborateurs affectés pour la rédaction des rapports d'étude ne sont pas précisés. Il n'est pas non plus indiqué la rédaction d'un rapport par phase par système d'assainissement comme stipulé au CCTP. (-0,50)

- Les coûts journaliers ne sont pas précisés et ne peuvent être déduits en corroborant avec les montants du DQE. (-1)

> EES AQUALIS

Le candidat transmet un planning précis à la semaine présentant l'ensemble des phases et prestations à réaliser. (PM délais hors attente entre campagnes de mesures = 26 semaines conformément au CCTP et à l'AE transmis).

L'entreprise produit un tableau de répartition par temps passé pour chaque prestation réalisée (cf. MT).

L'entreprise prévoit :

- 109 jours ingénieur chargé d'affaires
- 137 jours de techniciens (dont 4 jours d'hydrocurage et d'ITV).

Les temps alloués pour la reconnaissance des réseaux sont légers : 12,85 jours, soit en moyenne deux jours et demi par système d'AC et pour un total de 13,5 km de réseaux. (-0,5)

Les temps alloués pour les campagnes de mesures dont les inspections nocturnes (19 jours) sont cohérents au regard des prestations à réaliser.

La rédaction des rapports est réalisée exclusivement par l'ingénieur chargé d'affaires. Il n'est cependant pas indiqué la rédaction d'un rapport par phase par système d'assainissement comme stipulé au CCTP. (-0,25)

Les coûts journaliers ne sont pas précisés et ne peuvent être déduits en corroborant avec les montants du DQE. (-1)

> Analyse des plannings transmis :

ENTREPRISE	PM : Délais indiqués sur l'AE	Conformité aux délais fixé dans l'AE	Détail des prestations dans chaque phase d'étude	Cohérence succession des taches	Cohérence délais des prestations détaillés	Prise en compte délais rendu/ Validation rapports
ARTELIA	P1 : 10 semaines P2 : 16 semaines P3 + P4 + P5 : 13 semaines Total : 39 semaines	OUI 39 semaines hors délais d'attente Démarrage : Janvier 2026 Nappe haute en Mars 2026	OUI	OUI	OUI (18j pour la reconnaissance terrain avec jusqu'à 7 collaborateurs / 1 mois pour chaque campagne de mesures)	OUI (>1 semaine)
IRH INGENIEUR CONSEIL	P1 : 10 semaines P2 : 17 semaines P3 + P4 + P5 : 12 semaines Total : 39 semaines	OUI 39 semaines hors délais d'attente Démarrage : Janvier 2026 Nappe haute en Mars 2026	OUI	OUI excepté ITV dès la phase 2 (-0,25)	Incohérences entre le planning et les délais des phases indiqués dans le mémoire (-0,25)	OUI (1 semaine)
ECR ENVIRONNEMENT	P1 : 16 semaines P2 : 8 semaines P3 + P4 + P5 : 15 semaines Total : 39 semaines	Le planning transmis ne permet pas d'apprécier les délais en nombre de semaine hors délais d'attente (-0,5) Démarrage : Mars 2026 Nappe basse en Juillet 2026 Nappe haute en Janvier 2027	OUI	OUI	Le planning transmis ne permet pas d'apprécier ce critère (-0,5)	Le planning transmis ne permet pas d'apprécier ce critère (-0,5)
EES AQUALIS	P1 : 5 semaines P2 : 14 semaines P3 + P4 + P5 : 7 semaines Total : 26 semaines	OUI 26 semaines hors délais d'attente Démarrage : non précisé (-0,25)	OUI	OUI excepté phase 5 manquante et réalisation de la phase 3 avant les mesures nappe haute (-0,25)	OUI	OUI (> 1 semaine) mais uniquement pour les phases 2 et 4 (-0,25)

> Proposition notation :

	NOTE SUR 10	PONDERATION SUR 5
ARTELIA	8,5	4,25
IRH INGENIEUR CONSEIL	4,5	2,25
ECR ENVIRONNEMENT	4,5	2,25
EES AQUALIS	7,5	3,75

4.4. SOUS CRITERE 4 : MESURES HYGIENE ET SECURITE – PERFORMANCES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

> ARTELIA

L'entreprise produit une note succincte relative à l'hygiène et la sécurité. Le matériel de sécurité mis à disposition n'est pas précisé. (-1)

L'entreprise s'engage sur la mise à disposition de techniciens formés pour des interventions en espaces confinés (CATEC) pour les campagnes de mesures. Elle précise que tous les intervenants disposent des vaccins nécessaires et habilitations nécessaires (port du harnais, électrique).

L'entreprise précise que les visites et reconnaissances d'ouvrages seront effectuées par une équipe de deux personnes.

Aucune précision sur la sécurité lors des campagnes nocturnes . (-1)

L'entreprise transmet une note générale de gouvernance en matière de développement durable ; ainsi qu'un plan d'assurance environnement (avec mesures internes). L'entreprise précise peu de mesures propres à l'opération (visio conférence). (-1)

> IRH INGENIEUR CONSEIL

L'entreprise produit une note relative à l'hygiène et la sécurité. Le matériel de sécurité mis à disposition est précisé.

L'entreprise s'engage sur la mise à disposition d'intervenants formés CATEC. Elle précise que tous les intervenants disposent des vaccins nécessaires et habilitations nécessaires (détecteur de gaz, port du harnais, électrique).

L'entreprise précise dans son mémoire que les visites et reconnaissances d'ouvrages seront effectuées par une équipe de deux personnes (voir 3 si besoin).

Aucune précision sur la sécurité lors des campagnes nocturnes . (-1)

L'entreprise transmet une note générale d'engagement en matière d'environnement et développement durable (tri sélectif, réduction de production de papier,...) mais précise peu de mesures propres à l'opération. (-1)

> ECR

L'entreprise produit une note relative à l'hygiène et la sécurité. Le matériel de sécurité mis à disposition est précisé.

L'entreprise s'engage sur la mise à disposition d'intervenants formés CATEC. Elle précise que tous les intervenants disposent des vaccins nécessaires et habilitations nécessaires (détecteur de gaz, port du harnais, électrique).

Aucune précision sur la sécurité lors des campagnes nocturnes . (-1)

L'entreprise ne transmet pas d'élément permettant de juger le critère environnemental (mesures internes et dédiées à l'opération). (-3)

> EES AQUALIS

L'entreprise a produit dans son mémoire une note relative à l'hygiène et la sécurité.

L'entreprise s'engage :

- Sur des interventions sur le terrain à 2 personnes ;
- La mise à disposition de techniciens formés (habilitation électrique et CATEC)

Le matériel de sécurité mis à disposition est précisé.

Pour les inspections nocturnes, les équipements de sécurité et dispositions prises sont bien détaillés.

L'entreprise a transmis un dossier environnemental avec :

- Des mesures internes prises au sein de l'entreprise ;
- Des mesures préventives en fonction d'activités de façon à réduire les impacts environnementaux ;

- Un SOGED (notice relative à la gestion des déchets).
L'entreprise précise peu de mesures propres à l'opération. (-1)

> **Proposition notation :**

	NOTE SUR 10	PONDERATION SUR 5
ARTELIA	7	3,5
IRH INGENIEUR CONSEIL	8	4
ECR ENVIRONNEMENT	6	3
EES AQUALIS	9	4,5

5. PRIX DES PRESTATIONS

> **Rappel des montants €HT indiqués dans les actes d'engagement :**

	Montant €HT	Cohérence AE /BPU/DQE
ARTELIA	134 111,75 € HT	OUI
IRH INGENIEUR CONSEIL	130 437,35 € HT	OUI
ECR ENVIRONNEMENT	183 302,25 € HT	OUI
EES AQUALIS	106 578,98 € HT	OUI

> **Notation :**

	PONDERATION SUR 50
ARTELIA	39,74
IRH INGENIEUR CONSEIL	40,85
ECR ENVIRONNEMENT	29,07
EES AQUALIS	50,00

6. CLASSEMENT

		ARTELIA	IRH INGENIEUR CONSEIL	ECR ENVIRONNEM ENT	EES AQUALIS
VALEUR TECHNIQUE	Moyens affectés – 20 points	17,5	16,5	13,5	19
	Protocole opératoire – 20 points	18	13,5	7	16
	Cohérence temps passés sur chaque prestation – 5 points	4,25	2,25	2,25	3,75
	Mesures hygiène et sécurité – performances en matière environnementale – 5 points	3,5	4	3	4,5
	SOUS TOTAL CRITERE 1 - 50 POINTS	43,25	36,25	25,75	43,25
PRIX	SOUS TOTAL CRITERE 2 PRIX – 50 POINTS	39,74	40,85	29,07	50
TOTAL SUR 100		82,99	77,1	54,82	93,25
CLASSEMENT		2	3	4	1

L'offre du candidat AQUALIS classée première est complète et détaillée. Elle répond à l'ensemble des critères de la consultation avec des moyens affectés adaptés et des modes opératoires détaillés qui répondent aux spécifications du CCTP. Le montant de son offre est très légèrement inférieur à l'estimation PROJET.

7. SUITES A DONNER

- > Décision du pouvoir adjudicateur
- > Courrier aux candidats non retenus
- > Constitution du dossier marché
- > Acceptation de l'offre du candidat retenu
- > Notification du marché

Fait à Eysines,
Pour ADVICE INGENIERIE
Quentin MIQUIGNON

Délibération n°B-2026-005

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 10 FEVRIER 2026
Convocation en date du 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 20
Pouvoirs : 0
Votants : 20

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jacques REIX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Didier TEYSSANDIER, Vice-Présidents.

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués.

Présents : Mmes Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI, Brigitte TOULOUSE, Mireille GROSSIAS.
MM. Bernard DELAGE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Joël ROY.

Procurations :

Excusés : Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-Présidentes.

Absente : Mmes Pascale PENISSON, Sylvie FEYDEL, Gaelle HERIAUD.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marchés publics

OBJET : Lancement d'un marché de services pour la réalisation de tests préalables à la réception de travaux d'assainissement.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur ROY, Monsieur DELAGE, Monsieur PAILHET.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique aux membres du Bureau Communautaire que l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à la réalisation de tests préalables à la réception de travaux d'assainissement arrivera à échéance le 23 avril prochain.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence en vue de confier la réalisation des tests préalables à la réception des travaux d'assainissement à un prestataire, par le biais d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Vice-président propose de recourir à la technique de l'accord-cadre à bons de commande, car elle permet une plus grande souplesse dans la gestion du marché.

Il propose, par ailleurs, que soient fixés un montant minimum, ainsi qu'un montant maximum et ce, sur une durée de 48 mois :

- Montant minimum : 60 000 euros HT
- Montant maximum : 216 000 euros HT

Il indique qu'il n'y a pas lieu d'allotir le présent marché.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte dans le cadre de la réalisation de tests préalables à la réception de travaux d'assainissement, selon les modalités décrites ci-avant ;

- **HABILITE** Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...);

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 11 février 2026**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecoours.fr>.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260210-B2026_005-DE



Délibération n°B-2026-006

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 10 FEVRIER 2026
Convocation en date du 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 20
Pouvoirs : 0
Votants : 20

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jacques REIX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Didier TEYSSANDIER, Vice-Présidents.

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués.

Présents : Mmes Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI, Brigitte TOULOUSE, Mireille GROSSIAS.
MM. Bernard DELAGE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Joël ROY.

Procurations :

Excusés : Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-Présidentes.

Absente : Mmes Pascale PENISSON, Sylvie FEYDEL, Gaelle HERIAUD.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marchés publics

OBJET : Lancement d'un marché de services pour la réalisation de missions de maître d'œuvre d'adduction en lien avec les travaux d'eau potable.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique aux membres du Bureau Communautaire que l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif aux missions de maîtrise d'œuvre en lien avec le programme de travaux d'adduction en eau potable arrivera à échéance le 2 juillet prochain.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence en vue de confier les missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux d'adduction en eau potable à un prestataire, et ce par le biais d'une procédure adaptée restreinte, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Vice-président propose de recourir à la technique de l'accord-cadre à bons de commande, car elle permet une plus grande souplesse dans la gestion du marché.

Il propose, par ailleurs, que soient fixés un montant minimum, ainsi qu'un montant maximum et ce, sur une durée de 36 mois :

- Montant minimum : 80 000 euros HT
- Montant maximum : 216 000 euros HT

Il indique qu'il n'y a pas lieu d'allotir le présent marché.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée restreinte en lien avec des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'adduction en eau potable, selon les modalités décrites ci-avant ;
- **HABILITE** Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...).

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 11 février 2026**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président

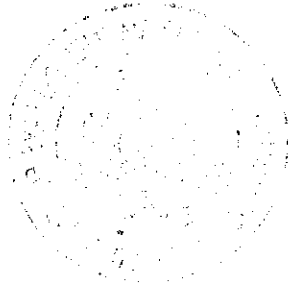
Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260210-B2026_006-DE



Délibération n°B-2026-007

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 10 FEVRIER 2026
Convocation en date du 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice :	26
Nombre de conseillers présents :	20
Pouvoirs :	0
Votants :	20

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jacques REIX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Didier TEYSSANDIER, Vice-Présidents.

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués.

Présents : Mmes Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI, Brigitte TOULOUSE, Mireille GROSSIAS.
MM. Bernard DELAGE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Joël ROY.

Procurations :

Excusés : Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-Présidentes.

Absente : Mmes Pascale PENISSON, Sylvie FEYDEL, Gaelle HERIAUD.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marchés publics

OBJET : Lancement d'un marché de services pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux d'assainissement collectif.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique aux membres du Bureau Communautaire que l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif aux missions de maîtrise d'œuvre en lien avec le programme de travaux d'assainissement collectif arrivera à échéance le 2 juillet prochain.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence en vue de confier les missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux d'assainissement collectif à un prestataire, et ce par le biais d'une procédure adaptée restreinte, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Vice-président propose de recourir à la technique de l'accord-cadre à bons de commande, car elle permet une plus grande souplesse dans la gestion du marché.

Il propose, par ailleurs, que soient fixés un montant minimum, ainsi qu'un montant maximum et ce, sur une durée de 36 mois :

- Montant minimum : 80 000 euros HT
- Montant maximum : 216 000 euros HT

Il indique qu'il n'y a pas lieu d'allotir le présent marché.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée restreinte en lien avec des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'assainissement collectif, selon les modalités décrites ci-avant ;
- **HABILITE** Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...).

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 11 février 2026**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLÈUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeur citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecoeur.fr> ;

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président

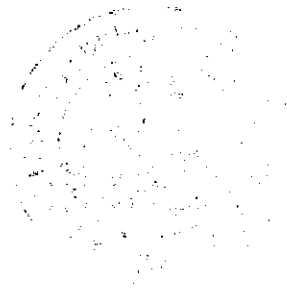
Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260210-B2026_007-DE



Délibération n°B-2026-008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 10 FEVRIER 2026
Convocation en date du 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 20
Pouvoirs : 0
Votants : 20

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jacques REIX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Didier TEYSSANDIER, Vice-Présidents.

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués.

Présents : Mmes Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI, Brigitte TOULOUSE, Mireille GROSSIAS.
MM. Bernard DELAGE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Joël ROY.

Procurations :

Excusés : Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-Présidentes.

Absente : Mmes Pascale PENISSON, Sylvie FEYDEL, Gaelle HERIAUD.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demandes de subventions 2026 auprès de l'Etat (DETR) et de l'Agence Nationale du Sport, pour les travaux de rénovation du sol du gymnase orange et rénovation de la piste d'athlétisme avec gestion des eaux pluviales sur les structures sportives de Mézières.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur REIX, Vice-président.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le site sportif est fréquenté régulièrement par les élèves des établissements scolaires du territoire foyen à savoir : le collège Elie Faure, l'UNSS, le collège Anglade Langalerie, les lycées Elisée Reclus et Paul Broca, les écoles primaires et les Associations Sportives.

Il a été constaté au niveau du gymnase orange que le revêtement sportif est à ce jour très endommagé et décollé à certains endroits.

Concernant la piste d'athlétisme, le revêtement est devenu vétuste et ne répond plus aux attentes des utilisateurs.

Il précise que le montant total des travaux s'élève à la somme de 377 983.10 € H.T.

A savoir :

Pour le gymnase orange :

- Travaux de réfection du revêtement sol sportif et traçages des terrains :
112 453.60 € H.T.

Pour la piste d'athlétisme :

- Travaux de rénovation du revêtement sportif :
248 045.00 € H.T.
- Gestion des eaux pluviales de la piste d'athlétisme :
17 484.50 € H.T.

Il propose aux membres du Bureau Communautaire de valider le programme des opérations décrites ci-dessus et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès des partenaires suivants :

- L'Etat au titre de la DETR 2026 ;
- L'Agence Nationale du Sport,

Il rappelle qu'au titre de l'année 2025, la demande de subvention DETR pour la rénovation de la piste d'athlétisme a été refusée, tout comme la demande formulée auprès de l'Agence Nationale du Sport. Toutefois, le Conseil Départemental de la Gironde a accordé pour ce programme de travaux, une subvention au titre de la Mission Territoriale d'un montant de 25 000.00 €, en novembre 2025, soit un taux de 6.61 %.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le programme de travaux suivant sur le Site sportif de Mézières :

- rénovation du sol sportif du gymnase orange ;
- rénovation de la piste d'athlétisme ;
- gestion des eaux pluviales de la piste d'athlétisme.

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Travaux au Site sportif de Mézières de la Communauté de Communes du Pays Foyen :			
	DEPENSES H.T.	RECETTES	
Travaux revêtement sol du gymnase orange	112 453.60 €		
Travaux rénovation piste d'athlétisme	248 045.00 €		
Travaux gestion des eaux pluviales de la piste d'athlétisme	17 484.50 €		
Etat : DETR 2026 (catégorie 7.4 équipements sportifs)		132 294.09 €	35.00%
Département de la Gironde – Aide au titre de la Mission Territoriale (accordée 11/2025)		25 000.00 €	6.61%
Subvention de l'Agence Nationale du Sport		145 092.39 €	38.39%
Autofinancement 20 %		75 596.62 €	20.00%
TOTAUX	377 983.10 €	377 983.10 €	100%

➤ **SOLLICITE** les subventions auprès des différents partenaires financiers suivants, pour une participation au financement de la dépense au titre de l'année 2026 ; à savoir :

- l'Etat au titre de la DETR, au taux de 35 % ;
- l'Agence Nationale du Sport, au taux de 38.39 %.

- **PRECISE** que le solde à hauteur de 20 % sera pris en charge sur le budget de la CdC 2026 ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2026 de la CdC du Pays Foyen ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 11 février 2026**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président

Délibération n°B-2026-009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

—
Séance du 10 FEVRIER 2026
Convocation en date du 2 FEVRIER 2026
—

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 20
Pouvoirs : 0
Votants : 20

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jacques REIX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Didier TEYSSANDIER, Vice-Présidents.

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués.

Présents : Mmes Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI, Brigitte TOULOUSE, Mireille GROSSIAS.
MM. Bernard DELAGE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Joël ROY.

Procurations :

Excusés : Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-Présidentes.

Absente : Mmes Pascale PENISSON, Sylvie FEYDEL, Gaelle HERIAUD.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026 dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule électrique pour le Transport Solidaire Foyen à destination des personnes âgées et des publics vulnérables sans autonomie de déplacement et résidant sur le territoire du Pays Foyen.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur NOUVEL, Vice-président, Madame VINCENZI.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Foyen n°2025 /128 du 8 décembre 2025 approuvant l'extension de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Vu la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un Transport Solidaire Foyen (TSF) qui propose un service de transport privé à destination des personnes âgées et publics vulnérables sans autonomie de déplacement et résidant sur le territoire du Pays Foyen.

Considérant,

- Que de nombreuses personnes âgées du territoire rencontrent des difficultés de mobilité, notamment pour accéder aux services de santé, commerces et activités sociales ;
- Que la mise en place d'un service de Transport Solidaire Foyen constitue un levier essentiel de lutte contre l'isolement des personnes âgées et autres publics vulnérables. Les utilisateurs éligibles pourront effectuer des déplacements pour des rendez-vous médicaux, des démarches administratives, des visites à des proches ou des courses.
- Que l'acquisition d'un véhicule électrique s'inscrit dans une démarche de développement durable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de maîtrise des coûts de fonctionnement à long terme ;
- Que l'acquisition d'un véhicule adapté permettra d'améliorer la qualité, la régularité et la sécurité du service rendu aux usagers.

Monsieur le Président précise :

- Que plusieurs concessions d'automobiles ont été interrogées sur le type de véhicule pouvant répondre aux conditions d'exercice du Transport Solidaire Foyen. A ce titre, il

- s'avère que le modèle Peugeot eRifter s'élève à la somme de 43 700.76 € H.T. (tous frais inclus) et correspond à la demande ;
- Que ce type d'acquisition peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026, dans la catégorie des projets visant le maintien et le développement des services au public en milieu rural, à savoir l'opération 2.2 Services à la personne ;
 - Qu'une subvention d'un montant de 10 000.00 € a été accordée à la Communauté de Communes du Pays Foyen dans le cadre d'un appel à projet de la Mutualité Sociale Agricole pour l'opération mobilité de la CdC du Pays Foyen.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition d'un véhicule électrique destiné au service de Transport Solidaire Foyen à destination des personnes âgées résidant sur le territoire du Pays Foyen, ainsi que pour les publics vulnérables sans autonomie de déplacement. Il sera affecté exclusivement aux déplacements liés au transport solidaire (rendez-vous médicaux, démarches administratives, accès aux services de proximité et aux actions sociales) ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Acquisition d'un véhicule électrique pour le TSF	DÉPENSES H.T.	RECETTES	
Achat d'un véhicule électrique	43 700.76 €		
Subvention de l'ETAT au titre de la DETR 2026 : 35 %		15 295.00 €	35 %
Aide AAP mobilités de la MSA de la Gironde		10 000.00 €	22,88 %
Autofinancement / Emprunt		18 405.76 €	42,12 %
TOTAUX	43 700.76 €	43 700.76 €	100%

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR 2026 au taux de 35 %, dans le cadre de l'opération 2.2 Service à la personne, afin de concrétiser cet achat ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2026 de la CDC du Pays Foyen ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 11 février 2026**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président

Délibération n°B-2026-010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 10 FEVRIER 2026
Convocation en date du 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 20
Pouvoirs : 0
Votants : 20

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jacques REIX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Didier TEYSSANDIER, Vice-Présidents.

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués.

Présents : Mmes Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI, Brigitte TOULOUSE, Mireille GROSSIAS.
MM. Bernard DELAGE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Joël ROY.

Procurations :

Excusés : Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-Présidentes.

Absente : Mmes Pascale PENISSON, Sylvie FEYDEL, Gaelle HERIAUD.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Autres domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Approbation du règlement de fonctionnement du Transport Solidaire Foyen (TSF).

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président, Madame VINCENZI.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Foyen n°2025 /128 du 8 décembre 2025 approuvant l'extension de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Vu la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un Transport Solidaire Foyen (TSF) qui propose un service de transport privé à destination des personnes âgées et publics vulnérables sans autonomie de déplacement et résidant sur le territoire du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose de valider le règlement de fonctionnement (ci-annexé), permettant de garantir aux bénéficiaires les meilleures conditions de confort et de sécurité en fixant les droits et devoirs de chacun.

Etant précisé que ce règlement comprend 3 articles évoquant : les règles de bonne conduite, les interdictions, les missions du service, la tarification, les modalités de réservation.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du Transport Solidaire Foyen (TSF) ci-joint ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 11 février 2026**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

« informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260210-B2026_010-DE



Règlement intérieur Transport Solidaire Foyen (TSF)

L'objectif du présent règlement est de garantir aux bénéficiaires les meilleures conditions de confort et de sécurité en fixant les droits et devoirs de chacun.

Le Transport Solidaire Foyen a pour vocation de faciliter la mobilité des personnes sans autonomie de déplacement et résidant sur le territoire. La Communauté de Communes du Pays Foyen assurera la gestion d'un service de transport privé à destination de ces personnes. L'accès à ce service est sous couvert d'éligibilité en lien avec les critères énumérés dans l'article II-I

Article I : les règles de bonne conduite

Les usagers doivent veiller à leur propre sécurité, à préserver celle des autres passagers et à suivre les consignes données par les agents de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Article I-I : montée à bord du véhicule

- Les personnes à mobilité réduite, ainsi que leur éventuel accompagnateur, sont prioritaires à la montée
- Chaque enfant de moins de 16 ans devra être accompagné
- L'usager est prié de présenter son titre de transport et un ticket valide à chaque trajet
- Aucune dépose ni aucune prise en charge ne sera faite en dehors des arrêts répertoriés sur la fiche de transport
- La montée comme la descente doivent avoir lieu à l'arrêt complet du véhicule, dans l'ordre et sans bousculade
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans le véhicule (Cf. articles R412-1 et R412-2 du Code de la route)
- L'usager doit rester assis à sa place durant tout le trajet et ne la quitter qu'au moment de la descente

Article I-II : les bagages

Sont autorisés dans le véhicule :

- Les paquets peu volumineux comme les sacs à main, les cartables, les cannes, les rolators
- Les paquets un peu plus volumineux comme les sacs de courses, les cabas, les petites valises, etc ...

Il convient de veiller à ce que les bagages ou autres paquets ne gênent en rien les autres utilisateurs ou ne constituent pas un risque d'accident

Les objets volumineux dont les vélos ne sont pas autorisés à bord du véhicule

Il sera nécessaire d'identifier la volumétrie prévisionnelle des courses lors de la réservation afin d'organiser le service en conséquence.

Article I-III : les animaux

Les animaux ne sont, en règle générale, pas admis dans le véhicule, à l'exception :

- Des animaux de petite taille tels que les chiens et chats qui doivent être transportés sur les genoux, dans un panier ou une cage adaptée, convenablement fermée afin de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs
- Des chiens guides ayant fait l'objet d'un dressage spécial qui accompagnent les personnes non-voyantes ou en situation de handicap

Toutes autres catégories d'animaux sont strictement interdites à bord du véhicule.

La Communauté de Communes du Pays Foyen ne peut être tenue responsable des conséquences d'un accident causé par un animal, le propriétaire de celui-ci demeure le seul responsable des dégâts occasionnés.

Article I-IV : interdictions

Il est notamment interdit au voyageur :

- De parler au conducteur lorsque le véhicule est en circulation ou de gêner sa conduite de quelque manière que ce soit
- De monter à bord en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ainsi que dans une tenue ou en état d'hygiène susceptible d'incommoder les autres voyageurs
- De troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule notamment par l'emploi d'appareils de diffusion sonore (radio, téléphone portable avec le haut-parleur, etc ...)
- De tenir des propos blessants, injurieux ou racistes
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- De fumer à bord du véhicule (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006), y compris les cigarettes électroniques, et d'utiliser des allumettes ou des briquets
- De consommer des produits stupéfiants
- De manger ou de boire (boissons alcoolisées ou non)
- De souiller, détériorer, de tracer des graffitis ou d'apposer des affiches sur le matériel
- De poser les pieds sur les sièges par respect pour le matériel et pour les prochains voyageurs
- De se pencher en dehors du véhicule

Article I-V : missions du service

Le service de la Communauté de Communes assure la vente des tickets et les réservations de ce transport.

Les réservations et la planification des demandes ne pourront s'effectuer qu'en fonction des disponibilités du service.

Le service est assuré par des agents de la Communauté de Communes du Pays Foyen. Il n'a pas vocation à accompagner les usagers dans leurs tâches quotidiennes et ne peut remplacer le service du SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile).

Il a pour but de permettre aux usagers de se déplacer au plus près des services de proximité.

Le conducteur du véhicule n'a pas vocation à porter des charges, ni à vendre des tickets ni à effectuer des réservations durant le temps de conduite. Ces dernières missions se faisant le matin à l'accueil de la CDC (Communauté de Communes).

Article II : titre de transport : accès, validité

Article II-I : à qui s'adresse ce service

Le service du TSF est réservé aux personnes domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen et qui répondent aux critères suivants :

- Personnes à mobilité réduite
- Personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie
- Personnes sans emploi ou en insertion professionnelle (nouveau justificatif à fournir au mois de juin)
- Personne sans autonomie de déplacement
- Mineur de plus de 16 ans ayant remis une autorisation parentale lors de l'inscription
- Personne en invalidité temporaire (présentation d'un justificatif d'invalidité)

Le service peut être utilisé pour se rendre vers les 20 communes de la Communauté de Communes du Pays Foyen. En dehors du Pays Foyen, Il est possible de se rendre à France Travail situé à Saint Magne de Castillon, aux centres de santé de Gensac, Vélines, Duras et Le Fleix. De manière exceptionnelle, des déplacements peuvent être assurés dans un rayon de 10 km, après étude de la demande par les services de la CDC.

Article II-II : Où se procurer un titre de transport, les tickets et réserver des trajets

Pour obtenir un titre de transport ainsi que des tickets, il est nécessaire de réaliser au préalable un dossier auprès du Bureau Mobilité où l'usager pourra également réaliser l'achat des tickets.

Du mardi au vendredi
de 9h00 à 12h30
à la Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun Sainte-Foy-La-Grande

Les réservations s'effectuent aux mêmes horaires par téléphone ou mail

Tél : 06.58.85.15.11 mail : bureau.mobilite@paysfoyen.fr

Il est impératif de réserver chaque trajet au plus tard 72h à l'avance. En cas d'annulation, il est nécessaire d'informer le service au plus tard la veille du trajet prévu. Dans le cas contraire, à compter de la 3^{ème} annulation tardive, le trajet prévu sera considéré comme effectué.

Sur demande : possibilité de constituer un dossier ou d'acheter des tickets pendant les horaires d'ouvertures des mairies du territoire : en respectant une prise de rendez-vous 7 jours avant.

Il est possible d'effectuer 2 trajets par semaine (sous conditions) :

- Un trajet pour toutes destinations
- Un trajet supplémentaire uniquement pour un motif médical : médecin, dentiste, cardiologue, radio, etc ...

Article II-III : la durée de validité

La durée de validité du titre de transport est d'une année calendaire du 01/01/2026 au 31/12/2026. L'inscription sera automatiquement reconduite, à condition de fournir en fin d'année le dernier avis d'imposition.

Article II-IV : les tarifs

Le TSF comporte deux tarifications :

- Le tarif plein : 2,30€ l'aller, 4,10€ l'aller-retour
- Le tarif solidaire : 0,40€ l'aller, 0,80€ l'aller-retour (quotient familial inférieur ou égal à 960€, soit 11 520 € annuel)

Calcul du quotient familial : revenu net imposable/nombre de parts fiscales

Ces tarifs sont applicables à compter 1^{er} janvier 2026.

Le mode de règlement accepté est uniquement en numéraire (espèces).

Article II-V : périodes de fermeture

**Le service sera fermé 1 semaine sur la période estivale et 1 semaine à Noël.
Les dates précises vous seront communiquées dans un délai d'un mois.**

Article III : infractions – sanctions

Article III-I : les infractions

- En cas de non-présentation d'un ticket de transport valide, l'usager ne pourra en aucun cas bénéficier du transport
- En cas de non-respect des règles de bonne conduite, des sanctions peuvent être mises en place, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service

Article III-II : les sanctions

- Toute dégradation causée par un bénéficiaire du service sera facturée
- Tout trajet réservé et non-annulé sera facturé au tarif aller-retour appliqué par la Communauté de Communes du Pays Foyen
- Tout manquement ou non-respect du règlement, en fonction de la gravité de la situation, entraînera des sanctions pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du service
- 3 avertissements émis peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Notifié à Sainte-Foy-la-Grande le :

Signature :

Pierre ROBERT, Président

Délibération n°B-2026-011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 10 FEVRIER 2026
Convocation en date du 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 20
Pouvoirs : 0
Votants : 20

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jacques REIX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Didier TEYSSANDIER, Vice-Présidents.

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués.

Présents : Mmes Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI, Brigitte TOULOUSE, Mireille GROSSIAS.
MM. Bernard DELAGE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Joël ROY.

Procurations :

Excusés : Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-Présidentes.

Absente : Mmes Pascale PENISSON, Sylvie FEYDEL, Gaelle HERIAUD.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Aménagement du territoire

OBJET : Autorisation donnée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le déploiement et l'exploitation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9 relatif aux compétences et décisions de l'EPCI.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs aux conditions d'occupation du domaine public.

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité.

Vu la validation du projet en date du 19 juin 2025, par la Commission Locale des Mobilités de Gironde, dans le cadre de la stratégie Vélo Modalis, visant à favoriser l'intermodalité et le rabattement vers les réseaux structurants.

Vu la validation par le Comité de pilotage du 19 juin 2025 de la mise en œuvre opérationnelle, technique et financière de ce projet sur les réseaux structurants suivant la stratégie Vélo Modalis de la Commission Locale des Mobilités de Gironde.

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport.

Considérant que, pour les vélos en libre-service (VLS), le financement, l'installation et l'exploitation sont intégralement assurés par NAM et ses prestataires, et que, pour les abris vélos sécurisés (AVS), le financement de l'équipement et son exploitation sont assurés par NAM, les travaux d'installation des AVS et leur raccordement électrique restant à la charge des collectivités bénéficiaires.

Considérant que, pour les VLS et pour les AVS, les dépenses afférentes à l'alimentation électrique des installations sont supportées par les collectivités bénéficiaires ;

Considérant que la réussite de ce déploiement nécessite la coopération des collectivités bénéficiaires, notamment pour la conclusion des conventions d'occupation et la bonne gestion des démarches administratives et techniques.

Il est précisé que la Communauté de Communes du Pays Foyen est invitée à faciliter par l'intermédiaire de ses services compétents, la conclusion par NAM ou ses prestataires, de conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les gestionnaires concernés conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Ces conventions définiront les modalités d'occupation et d'exploitation des équipements (durée, responsabilités, entretien, maintenance, déplacement si nécessaire). La collectivité facilitera également les démarches administratives et techniques requises (autorisations de travaux ou d'intervention sur voirie, transmission des informations foncières, participation aux visites et réunions, autres formalités utiles).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Nouvelle-Aquitaine Mobilités à installer et exploiter, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, conformément aux modalités validées par la Commission locale des Mobilités et le COPIL du 19 juin 2025 ;
- **PREND ACTE :**
 - Pour les Vélos en Libre-Service (VLS), le financement, l'installation, la maintenance et l'exploitation du service seront assurés intégralement par NAM et ses prestataires ;
 - Pour les abris vélos sécurisés (AVS), les travaux d'installation et de raccordement électrique sont à la charge de la collectivité bénéficiaire, le financement de l'équipement, sa pose et son exploitation étant assurés par NAM ;
- **APPROUVE** que le suivi et l'évaluation du projet seront assurés dans le cadre des instances de gouvernance existantes, notamment la Commission Locale des Mobilités et le Comité de pilotage ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 11 février 2026

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLIUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président